ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 274

présenté par M. Poisson

ARTICLE 16

Dans l'alinéa 6 de cet article, après le nombre :

« 2 »,

insérer les mots :

« du chapitre I du titre II du livre premier de la troisième partie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.